

## 2° Réductions de peines :

33. Sivertsen, condamné le 31 mars 1879 par le tribunal criminel de Papeete, à 3 ans de prison : remise de la moitié de sa peine ;
34. Smith (Philippe), condamné le 31 janvier 1879, à 5 ans de prison : remise de la moitié de sa peine ;
35. A-Foo, condamné le 14 janvier 1876 par le tribunal correctionnel de Papeete, à 30 mois de prison ; 2° le 18 octobre 1879 par le tribunal supérieur de Papeete, à 2 ans de prison ; 3° le 24 mars 1879 par le tribunal criminel de Papeete, à 6 ans de prison, ensemble à 40 ans et 6 mois de prison : remise de la moitié de sa peine ;
36. A-Loo, condamné par le tribunal correctionnel de Papeete le 24 décembre 1875, à 13 mois de prison ; 2° le 10 novembre 1876, à 5 ans de prison ; 3° le 28 novembre 1879, à 6 mois de prison ; ensemble 6 ans et 7 mois de prison : remise de la moitié de sa peine ;
37. Maria a Kotua, condamnée le 28 août 1879 par le tribunal criminel de Papeete, à 2 ans de prison : remise de la moitié de sa peine ;
38. A-Sam, condamné le 26 mai 1879 par le tribunal correctionnel des îles Marquises, à 18 mois de prison : remise de la moitié de sa peine ;
39. Lo-Siou, condamné le 24 janvier 1880 par le tribunal correctionnel de Papeete, à un an de prison : remise de la moitié de sa peine ;
40. Tekihi, condamné le 5 octobre 1878 par le tribunal correctionnel des îles Marquises, à 3 ans de prison : remise de la moitié de sa peine ;
41. Roo a Vairoa, condamné le 16 janvier 1880 par le tribunal criminel de Papeete, à un an de prison : remise de la moitié de sa peine ;
42. Potua a Rupe, condamné le 25 juin 1880 par le tribunal correctionnel de Papeete, à un an et un jour de prison : remise de la moitié de sa peine ;
43. A-Kiau, condamné le 6 mars 1880 par le tribunal criminel de Papeete, à 40 ans de travaux forcés : remise de la moitié de sa peine ;
44. A-Poun, condamné le 6 mars 1880 par le tribunal criminel de Papeete, à 5 ans de réclusion : commutation en 3 ans de prison ;
45. Chiong-Chiong, condamné le 6 mars 1880 par le tribunal criminel de Papeete, à 5 ans de prison : remise de la moitié de sa peine ;
46. Lee-a-Kan, condamné le 6 mars 1880 par le tribunal criminel de Papeete, à 5 ans de prison : remise de la moitié de sa peine ;
47. A-Tay, condamné le 6 mars 1880 par le tribunal criminel de Papeete, à 5 ans de prison : remise de la moitié de sa peine ;
48. Jy-Nee, condamné le 6 mars 1880 par le tribunal criminel de Papeete, à 3 ans de prison : remise de la moitié de sa peine ;
49. Pan-Sam, condamné le 6 mars 1880 par le tribunal criminel de Papeete, à 2 ans de prison : remise de la moitié de sa peine.

Art. 2. Seront suspendues les poursuites commencées contre tout habitant des Etablissements français en Océanie pour crime, délit ou contravention commis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1880.

Fait à Paris, le 16 octobre 1880.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de la marine et des colonies,*  
Signé : CLOUÉ.

**N° 2. — ARRÊTÉ** portant que divers indigènes internés par mesure politique seront employés aux travaux publics et à ceux du fort de Taravao.

LE Commandant des Etablissements français de l'Océanie,  
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu notre décision du 24 août 1880 ordonnant l'envoi à Taravao des quelques indigènes des îles Marquises internés à Tahiti ;